# ATMO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 1 – Adresse du siège social

Le siège social est fixé à l'adresse postale suivante :
Atmo Auvergne-Rhône-Alpes – 3 allée des Sorbiers – 69500 BRON

## Article 2 – Nombre et périmètre des comités territoriaux

Les comités territoriaux sont au nombre de 6 et couvrent l'intégralité de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes selon la carte définie ci-dessous. Ces périmètres pourront être modifiés ultérieurement par approbation de l'Assemblée générale.

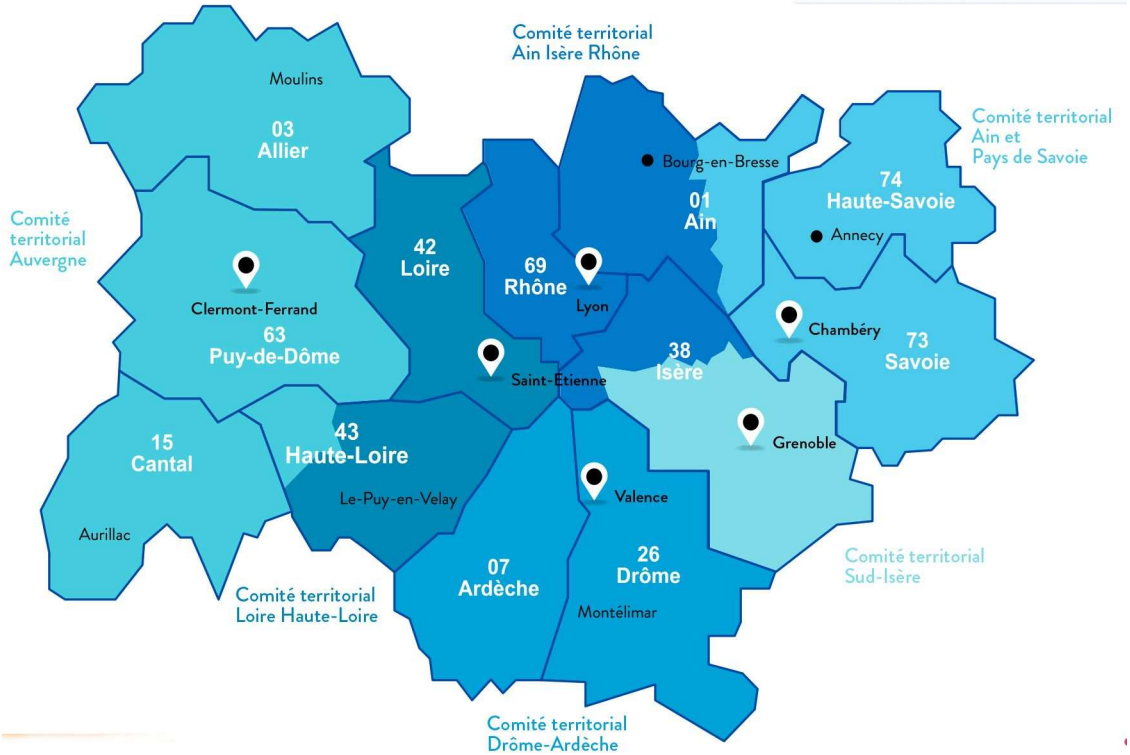


Chaque membre de l'Assemblée générale est membre du comité territorial de l'adresse postale dont il relève.

- Le comité AIR – Ain Ouest, Rhône et Nord Isère : département du Rhône, des EPCI de l'Ain (arrondissement de Bourg-en-Bresse) et des EPCI du Nord Isère (arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin) ;
- Le comité de la Loire et de la Haute Loire hors l'arrondissement de Brioude ;
- Le comité de l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie (Air-APS) : départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain (EPCI des arrondissements de Belley, du Pays de Gex et de Nantua) ;
- Le comité Sud Isère : EPCI de l'arrondissement de Grenoble ;
- Le comité Drôme Ardèche : départements de la Drôme et de l'Ardèche ;
- Le comité d'Auvergne : départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal et l'arrondissement de Brioude en Haute-Loire.

Les membres ayant une dimension régionale pourront se faire représenter dans le ou les comités de leur choix.

Le fonctionnement statutaire des comités territoriaux est assuré par l'Assemblée régionale. Ils n'ont pas de budget en propre. Les comités territoriaux votent suivant le principe d'un quadripartisme. Chaque comité élabore un règlement intérieur permettant d'expliciter ses règles de fonctionnement.

## Article 3 – Nouvelle répartition des voix à l'Assemblée générale à l'admission d'un nouveau membre

La modification de la composition d'un collège entraîne une nouvelle répartition des voix délibératives à l'intérieur de ce collège, approuvé par le Conseil d'administration et annexé au règlement intérieur de l'association. La cotisation de l'année civile en cours est exigible dès l'admission.

A chaque Assemblée générale, le quorum est vérifié par un décompte des voix détenues par les membres présents ou représentés dans chacun des collèges.

## Article 4 – Bureau et Conseil d'administration

La désignation des membres du Bureau ***(cf. annexe 1)*** et des administrateurs au Conseil d'administration ***(cf. annexe 2)*** s'effectue par collège.

## Article 5 – Représentation du collège 1 (Etat)

La représentation et la répartition au sein du collège 1 est décidé par l'Etat. Cette dernière est mise à jour annuellement et portée en annexe du règlement intérieur ***(cf. annexe 3)*.**

**Membres du Bureau**

Au Bureau, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) représente l'Etat, son suppléant est l'Agence Régionale de Santé (ARS).

## Article 6 – Représentation et cotisation du collège 2 (Collectivités)

Le nombre de voix de chaque membre du collège collectivités ***(cf. annexe 4)*** à l'Assemblée générale est proportionnel à sa contribution financière au sein de son collège sur les derniers comptes annuels approuvés[1] , avec les limitations suivantes :

- Limitation du nombre de voix à 25% pour une collectivité
- Limitation du nombre des voix à 50% pour un comité territorial

[1] *Comptes consolidés au niveau régional pour la première année de fonctionnement*

Les membres du collège 2 sont répartis en sous-collèges auxquels sont appliqués des cotisations de membres proportionnelles au nombre d'habitants. Le montant de la cotisation par sous-collège est revu annuellement par le Conseil d'administration ***(cf. annexe 7)***. La cotisation couvre la partie observatoire du financement du réseau.

## Article 7 – Représentation et ticket d'entrée du collège 3 (activités économiques)

Les thématiques de travail permettant de répartir les administrateurs d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sont : énergie, chimie, industrie lourde (pétrochimie, raffinage), industries manufacturières, agriculture, transports, chambres consulaires et divers.

Le nombre de voix de chaque membre du collège 3 ***(cf. annexe 5)*** est proportionnel à sa contribution financière au sein de son collège sur les derniers comptes annuels approuvés[2], chaque membre ayant au moins une voix et le cumul des voix des dix plus gros contributeurs ne pourra excéder 50% des voix.

Le ticket d'entrée des membres industriels est défini annuellement par le Conseil d'administration ***(cf. annexe 7)*.**

## Article 8 – Représentation et cotisation du collège 4 (secteur associatif et personnalités qualifiées)

Les voix du collège sont divisées entre les membres ***(cf. annexe 6)***, chaque membre bénéficiant d'un nombre identique de voix à l'exception des personnes physiques disposant d'une décote de 50 voix par rapport aux personnalités morales.

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres du collège 4 est fixé annuellement par le Conseil d'administration ***(cf. annexe 7)*.**

## Article 9 – Programme annuel et participation financière

Le programme annuel suit les orientations déterminées par le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air approuvé par l'Assemblée générale prend en compte annuellement les orientations nationales du ministère d'agrément. Les contributions financières des membres sont de deux natures :

- Participation au titre de l'observatoire mutualisé (actions récurrentes) ;
- Participation au titre des actions d'amélioration des connaissances (projets ponctuels).

Seuls les membres ayant financé l'observatoire peuvent bénéficier des actions d'amélioration des connaissances.

Concernant l'observatoire mutualisé, l'équilibre entre les collèges n'est plus un prérequis, mais l'association veillera à ce qu'aucun collège n'excède 50% des financements. Le financement des projets est assuré indépendamment de l'observatoire.

Concernant le collège 2 (collectivités) la participation financière au titre de l'observatoire fait l'objet d'une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants. La contribution du collège repose sur le Conseil Régional et les Conseils départementaux, les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et Métropoles. La répartition des financements sera amenée à évoluer avec la modification des compétences des collectivités.

[2] *Comptes consolidés au niveau régional pour la première année de fonctionnement*

Concernant le collège 3 (acteurs économiques), la participation financière au titre de l'observatoire est répartie entre les membres suivant un ticket d'entrée et une participation additionnelle assise ou non sur les émissions polluantes de l'année précédente. Les dons libératoires de TGAP seront prioritairement affectés à l'observatoire selon un pourcentage défini dans le règlement financier.

Le montant des cotisations est voté chaque année en Assemblée générale.

En application des statuts, le règlement intérieur fixe annuellement le montant maximum des activités lucratives accessoires pouvant être réalisées par l'association. Au titre de l'année 2024, le montant des prestations de services lucratives au bénéfice des membres, sous réserve du paiement d'une cotisation ou du ticket d'entrée, est fixé à 20% du budget de fonctionnement de l'association.

## Article 10 – Participation de l'association à des projets à forts enjeux

Compte tenu des problématiques du territoire et de l'expertise reconnue de l'association, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes peut être sollicitée sur des projets jugés sensibles et nécessitant donc une attention toute particulière en matière d'acceptation du projet et de communication de ses travaux.

Une étude sensible est un travail demandé à l'AASQA ou proposé par elle qui ne s'inscrit pas directement dans ses missions d'obligations, qui pourrait être contesté par l'administration fiscale quant à son caractère d'intérêt général ou qui est susceptible de mettre en difficulté l'AASQA sur ses capacités d'expertise technique (en dehors de sa compétence), ou sur son positionnement (conflit d'intérêt) ou sur sa communication (sujet réputé polémique ou ayant déjà entrainé des polémiques portées dans les médias, dans l'espace public, sur les réseaux sociaux). Le Conseil d'administration peut être saisi de ce caractère sensible soit par les salariés soit par les administrateurs, et une délibération avant engagement par l'AASQA sera demandée au Bureau.

Il est ainsi rappelé que le Conseil d'administration est l'organe de gouvernance décisionnaire permettant à l'association de s'engager sur ces sujets réputés sensibles. Afin de pouvoir statuer en toute transparence, le Conseil d'administration vérifiera :

- la conformité de l'action aux missions de l'association et de la caractérisation de l'intérêt général de l'action ;
- que les conditions techniques de l'étude soient réunies, notamment que l'association puisse disposer de suffisamment d'éléments en amont pour travailler dans des conditions n'obligeant pas Atmo Auvergne-Rhône-Alpes à bâtir des hypothèses hors de son champ d'expertise et/ou n'ayant pas fait l'objet de concertations préalables ;
- que le financement soit assuré en dehors de la mission réglementaire selon le principe de la neutralité fiscale pour l'association et sans distorsion des règles de concurrence ;
- que la communication des résultats de l'étude soit assurée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes conformément aux stipulations de l'article 12 du présent règlement intérieur.

En complément, le Conseil d'administration pourra mandater le Président afin qu'il puisse solliciter par écrit les représentants de l'Etat ou les autorités engagées afin de préciser les attentes des administrateurs et le cadre d'intervention, avoir accès aux données techniques nécessaires et d'informer de la disponibilité de l'association.

S'agissant d'une étude relative à une infrastructure ou un important projet à caractère public, une information de la demande, quelle que soit son origine, doit être portée à la connaissance de l'autorité

publique pour recueillir son avis sur le caractère d'intérêt général et l'opportunité d'engagement de l'AASQA : dans tous les cas une DUP *(Déclaration d'Utilité Publique)* aura été prononcée préalablement sauf demande expresse de l'administration.

S'agissant d'une installation privée, si son activité est soumise à une réglementation à caractère environnemental dans le cadre des ICPE *(Installation Classée pour la Protection de l'Environnement),* il en sera fait de même. En cas d'une intervention d'urgence, la demande de l'autorité préfectorale ou de son représentant prévaudra, après vérification des quatre critères demandés.

## Article 11 – Règlement financier

Un règlement financier interne est élaboré par le Conseil d'administration afin de régler les modalités d'engagement, d'ordonnancement et de paiement, de remboursement des frais de déplacements et les délégations de signature. Il est signé du Président et du Trésorier.

## Article 12 - Communication

Il est dans la vocation de l'association de communiquer sur les résultats produits par l'observatoire qu'elle gère et les travaux d'exploitation de cet observatoire qu'elle effectue, y compris les études d'amélioration des connaissances. Ces travaux peuvent concerner des résultats métrologiques, des cartes, des résultats de modélisation y compris prospectifs, des suivis d'indicateurs territoriaux ou historiques et toute information propre à sensibiliser à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique en accord avec la politique définie par le Conseil d'administration. L'objectif est non seulement de porter à connaissance du plus grand nombre les travaux effectués dans le cadre de l'intérêt général, mais également de les rendre compréhensibles par les différents publics visés.

Cette communication s'effectue au nom d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, en toute indépendance, et de façon concertée conformément à la règle quadripartite. Tous les résultats issus des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sont rendus publics. Les membres d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes peuvent s'exprimer en leur nom propre sur des sujets concernant l'air, leur expression n'est alors pas celle d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. S'ils utilisent des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, ils doivent le mentionner. Toute interprétation des travaux d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes ne pourra pas être attribuée à celle-ci. Il est obligatoire de mentionner particulièrement la source de l'information, concernant le rapport et l'étude dont est extrait le travail mentionné, mais aussi globalement en citant expressément Atmo Auvergne-Rhône-Alpes au besoin au travers du logo.

Les sujets abordés lors des évènements médiatiques proposés et organisés dans chaque comité territorial doivent rester cohérents avec la politique de communication définie par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Notamment, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes participe à la prise de décision publique en apportant les éléments techniques en sa possession ainsi que son champ d'expertise, mais n'est pas en capacité de s'exprimer globalement sur l'opportunité de la réalisation d'une infrastructure ou d'une installation, ne pouvant émettre un avis que sur la qualité de l'air. Concernant les conférences de presse ou communiqués de presse organisées pour des communications d'études particulières ou pour le rendu des résultats annuels dans les comités territoriaux, les membres en auront connaissance une semaine en avance afin de caler le cas échéant les éléments de langage. Les membres s'engagent toutefois à ne pas exploiter les éléments portés à leur connaissance en leur nom propre avant la date de diffusion par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Inversement, lorsqu'un comité veut s'exprimer sur un sujet, il convient qu'il en informe le bureau dans les mêmes délais. En cas d'urgence ou sur une sollicitation ponctuelle ou événementielle, le Président d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes sera consulté. La communication effectuée sera toujours portée à la connaissance de tous les membres d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes par les moyens habituels de diffusion, blog et/ou lettre trimestrielle. Les Comités territoriaux sont évidemment encouragés à exprimer toute proposition ou besoin de

communication locale et également à s'approprier au niveau local les supports et toute la communication mise à disposition par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

## Article 13 – Réunions en présentiel

Sur décision du Président, les réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau peuvent se tenir en présentiel, et/ou à distance, par visioconférence et/ou télécommunication. Chacune de ces instances peut également être appelée à délibérer par consultation écrite.

Les moyens de visioconférence ou de télécommunication doivent permettre l'identification des membres et garantir leur participation effective. A ce titre, ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retranscription continue et simultanée des débats et délibérations.

Les membres participant dans les conditions précitées sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La consultation écrite est opérée par courrier électronique adressé aux membres, ou par courrier postal pour ceux qui en font la demande.

En cas de réunion à distance ou de consultation écrite, le vote par correspondance est admis suivant des modalités dématérialisées ou numériques dûment sécurisées. En outre, en cas de vote à bulletin secret, ces modalités doivent être respectueuses de la confidentialité des votes.

| ***Le Président*** | ***Le Secrétaire*** |
|---|---|
| ***Éric FOURNIER*** | ***Jean-Philippe DENEUVY***<br>***Représenté par Matthieu PAPOUIN*** |

# ANNEXE 1 -

## LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Représentants de l'État

### Collège 1

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Jean-Philippe DENEUVY* – ***Secrétaire***
- Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par Mme Cécile COURRÈGES ; délégation transmise à M. Bruno FABRES* – ***Secrétaire suppléant***

Collectivités territoriales

### Collège 2

- Région Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Éric FOURNIER* - ***Président***
- Clermont Auvergne Métropole, *représentée par M. Nicolas BONNET* – ***Président suppléant***

Représentants du monde économique

### Collège 3

- ARKEMA – Usine de Jarrie, *représentée par M. Gilles CARRAZ* – ***Trésorier***
- DALKIA, *représentée par M. Luc NGUYEN* – ***Trésorier suppléant***

Associations et personnalités qualifiées

### Collège 4

- APPA, *représentée par Mme Marie-Agnès CHAPGIER* – ***Vice-présidente***
- Association SERA, *représentée par Mme Jacqueline COLLARD* – ***Vice-présidente suppléante***

# - ANNEXE 2 -

# LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Collège 1

- Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par Mme Cécile COURRÈGES (à compter du 15 mai 2023) – Délégation transmise à M. Bruno FABRES*
- Direction Auvergne-Rhône-Alpes de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), *représentée par Franck DUMAITRE*
- Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), *représentée par M. Bruno FERREIRA*
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par M. Jean-Philippe DENEUVY*
- Préfecture de l'Isère, *représentée par M. le Préfet, M. Louis LAUGIER (délégation DREAL UD Isère)*
- Préfecture de la Haute-Savoie, *représentée par M. le Préfet, M. Yves LE BRETON (délégation DREAL UD Haute-Savoie)*
- Préfecture du Puy-de-Dôme, *représentée par M. le Préfet, M. Philippe CHOPIN (délégation DREAL UD Allier – Cantal – Puy-de-Dôme)*

## Collège 2

- Région Auvergne-Rhône-Alpes, *représentée par son Conseiller délégué, M. Éric FOURNIER*
- CT AIR (Ouest de l'Ain-Nord Isère-Rhône) : Métropole Grand Lyon, *représentée par M. Vincent MONOT*
- CT Air de l'Ain et Pays de Savoie (Air-APS) : Conseil Départemental de la Savoie, *représenté par Mme Annick CRESSENS*
- CT Auvergne : Clermont Auvergne Métropole, *représentée par M. Nicolas BONNET*
- CT Drôme Ardèche : Valence Romans Agglo, *représentée par M. Philippe LABADENS*
- CT Loire Haute-Loire : Saint-Etienne Métropole, *représentée par Mme Sylvie FAYOLLE*
- CT Sud Isère : Grenoble-Alpes Métropole, *représentée par Mme Cécile CENATIEMPO*

## Collège 3

- ARKEMA (chimie) – Usine de Jarrie, *représentée par M. Gilles CARRAZ*
- ASF/VINCI Autoroutes (société d'autoroutes), *représentée par M. Julien PASQUIER*
- CCI Auvergne-Rhône-Alpes (organisme consulaire), *représentée par M. Thomas SAN MARCO*
- Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes (agriculture), *représentée par M. André COPPARD*
- DALKIA, *représentée M. Luc NGUYEN*
- OSIRIS GIE Roussillon, *représenté par M. Laurent ILTIS*
- VICAT (cimentier), *représentée par M. Bruno FRERY*

## Collège 4

- APPA (pollution de l'Air, informations société), *représentée par Mme Marie-Agnès CHAPGIER*
- Association SERA (santé environnement), *représentée Mme Jacqueline COLLARD*
- AuRA-EE Auvergne-Rhône-Alpes Énergie Environnement, *représentée par M. Didier CHATEAU*
- FNE AuRA (protection de l'environnement), *représentée par M. Patrick LART*
- Météo France (climat) – Direction Centre-Est, *représentée par M. Christophe DEBLANC*
- POW France (protection de l'environnement), *représentée par M. Antoine PIN*
- UFC – Que Choisir (consommateurs), *représentée par M. Michel BOUTARD*

# - ANNEXE 3 -

## COLLEGE 1 :

Représentants de l'État

| Désignation de l'entité |
|---|
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| Agence Régionale de Santé |
| Direction Régionale de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie |
| Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt |
| Direction Inter départementale des Routes – Centre Est |
| Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile – Centre Est |
| Préfet de l'Ain |
| Préfet de l'Allier |
| Préfet de l'Ardèche |
| Préfet du Cantal |
| Préfet de la Drôme |
| Préfet de l'Isère |
| Préfet de la Haute-Loire |
| Préfet de la Haute-Savoie |
| Préfet de la Loire |
| Préfet du Puy-de-Dôme |
| Préfet du Rhône |
| Préfet de la Savoie |

**Membres du Conseil d'administration**

| Désignation de l'entité |
|---|
| Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement |
| Agence Régionale de Santé |
| Direction Régionale de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie |
| Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt |
| Préfet de la Haute-Savoie |
| Préfet de l'Isère |
| Préfet du Puy-de-Dôme |

# - ANNEXE 4 -

Collectivités territoriales

## COLLEGE 2 :

| Désignation de l'entité |
|---|
| REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES |
| Conseil Départemental de l'Isère |
| CSMB - Conseil Savoie Mont-Blanc |
| 3CM - Com.Com de la Cotière à Montluel |
| APTV - Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise |
| ARLYSERE (Communauté d'Agglo.) |
| CABA - Com.Agglo du Bassin d'Aurillac |
| CAGL - Com. Agglo Grand Lac |
| CAM - Clermont Auvergne Métropole |
| CAPeV - Com.Agglo du Puy-en-Velay |
| CAPI - Com.Agglo Porte de l'Isère |
| CAPV - Com.Agglo Pays Voironnais |
| CAVBS – Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône |
| CCALF - Com.Com Ambert Livradois Forez |
| CCBE - Com.Com de Bièvre Est |
| CCEBER - Com.Com Entre Bièvre et Rhône |
| CCMP - Com.Com de Miribel et du Plateau |
| CCO - Com.Com de l'Oisans |
| CCPA - Com.Com de la Plaine de l'Ain |
| CCPC - Com.Com Pays de Cruseilles |
| CCPG - Com.Com du Pays du Grésivaudan |
| CCPMB - Com.Com Pays du Mont-Blanc |
| CCPO - Com.Com du Pays de l'Ozon |
| CCVCMB - Com.Com de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc |
| CCVD - Com.Com du Val de Drome en Biovallée |
| CCVT - Com.Com des Vallées de Thônes |
| Cluses Arve et Montagnes (Com.Com) |
| Com.Agglo Moulins Communauté |
| Com.Agglo Vichy Communauté |
| Com.Com. Cœur de Savoie |
| Com.Com. Pilat Rhôdanien |
| COR - Com.Agglo de l'Ouest Rhodanien |

Collectivités territoriales

## COLLEGE 2 :

| Désignation de l'entité |
|---|
| GAM - Grenoble-Alpes Métropole |
| GBA - Grand Bourg Agglomération |
| Grand Annecy Agglomération |
| Grand Chambéry |
| HBA - Haut Bugey Agglomération |
| INSPIRA - Syndicat mixte de la zone industrielle portuaire de Salaise-Sablons |
| Loire Forez Agglomération |
| Métrople Grand Lyon |
| MONCO - Montluçon Communauté |
| PMGF - Pôle Métropolitain Genevois Français |
| RLV - Com.Agglo Riom Limagne et Volcans |
| Roannais Agglomération |
| SDE 03 - Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier |
| SEM - Saint-Etienne Métropole |
| SMMAG - Syndicat Mixe des Mobilités de l'Aire Grenobloise |
| SMTC de l'Agglo Clermontoise |
| SPM - Syndicat du Pays de Maurienne |
| SYANE - Syndicat des énergies & de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie |
| SYTRAL Mobilités |
| VCA - Vienne Condrieu Agglomération |
| VRA - Valence Romans Agglo |
| VRM - Valence Romans Mobilités |
| Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU |
| Commune de COMMENTRY |
| Commune de NEYRON |

# - ANNEXE 5 -

## COLLEGE 3 :

Représentants du monde économique

| Désignation de l'entité |
|---|
| ABRISO |
| ADISSEO - Site de Commentry |
| ADISSEO - Site de Roussillon |
| ADISSEO - Site des Roches |
| AEROPORTS St Exupéry |
| AHLSTROM Munksjö La Gere |
| ALLCHEM Montluçon |
| ANNECY BIO CHALEUR (groupe IDEX) |
| AIR LIQUIDE HYDROGENE |
| AMCOR |
| APPLICATION DES GAZ - St Genis Laval (Newellco) (ADG Campingaz ) |
| APRR |
| ARKEMA - Usine de Jarrie |
| ARKEMA - Usine de La Chambre |
| ARKEMA - Usine de Pierre-Bénite |
| ARKEMA-COATEX Genay |
| ASF |
| ATMB |
| AUBERT & DUVAL - Usine de Firminy |
| AUBERT & DUVAL - Usine des Ancizes |
| AURILLAC CHALEUR BOIS (ACB) |
| BAIKOWSKI |
| BANQUE DE FRANCE Imprimerie |
| BAYER Villefranche-sur-Saône |
| BECTON DIKINSON  Pont-de-Claix |
| CCI Auvergne-Rhône-Alpes |
| CCIAG |
| Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes |
| Chaufferie de la Reyssouze - ENGIE Solutions |
| Chaufferie des Papèteries du Léman - ENGIE Solutions |
| CHEMVIRON - Riom es Montagne |
| CHEMVIRON - St Bauzile |

Représentants du monde économique

## COLLEGE 3 :

| Désignation de l'entité |
|---|
| CHRU - Clermont-Ferrand |
| CLERVIA - DALKIA - Site de la Gauthière |
| Cogénération ARKEMA Jarrie - ENGIE Solutions |
| COLAS FRANCE – TERRITOIRE SUD EST |
| Compagnie de Saint Clair 1 (69 ST CLAIR DU RHONE) - ECODEV / WLIFE |
| CONSTELLIUM - Issoire |
| DALKIA - Site de Balan |
| DALKIA - Site de Seynod |
| DECOMATIC |
| DES - Drôme Énergie Services (Coriance) |
| ECLA - Chaufferie de Clermont-Ferrand Nord |
| ECLYDE - La Duchère |
| ELKEM SILICONES - Roussillon |
| ELKEM SILICONES - Saint-Fons |
| ELM Bron Parilly |
| ELM Cogénération Einstein |
| ELM Opérations Lafayette |
| ELM Opérations Surville |
| ENERGIE VERTE DE VALENCE |
| ERASTEEL |
| EUROAPI FRANCE Vertolaye |
| EUROFLOAT Roussillon |
| EUROPAFI |
| FERROGLOBE France - Usine d'Anglefort |
| FERROGLOBE France - Usine de Livet et Gavet (Les Clavaux) |
| FERROGLOBE France - Usine de Montricher |
| FRAMATOME - Jarrie |
| FRSEA |
| FRTP AuRA - Fédération Régionale des Travaux Publics |
| FYSOL Chambéry |
| GEG Grenoble |
| GRANULATS VICAT - Carrière de Barraux |
| GRS VALTECH (SARPI Industries) |
| GRT Gaz |

## COLLEGE 3 :

| Désignation de l'entité |
|---|
| HEXCEL FIBER SASU Roussillon |
| IDEX SINERGIE ANNECY (incinérateur Annecy) |
| IMERYS |
| INDUSTEEL France - ARCELOR MITTAL Rive de Gier |
| IVECO FRANCE |
| KEM ONE - Balan |
| KEM ONE - Saint Fons |
| LA ROCHETTE CARTONBOARD SAS |
| LAFARGE CIMENTS Le Teil |
| LAFARGE CIMENTS Lozanne |
| LUCANE - Usine de Bayet |
| LYON PARC AUTO |
| METROPOLE DE LYON / UIOM |
| MICHELIN Clermont-Ferrand |
| MICHELIN Roanne |
| NEOVALY (UIOM) |
| NICHE Fused Alumina - Usine la Bâthie |
| NOVAPEX Roussillon |
| NOVASEP SYNTHETIS (Finorga) |
| O.I. France Labegude |
| O.I. France Puy Guillaume |
| O.I. France Veauche |
| OSIRIS |
| OXYANE |
| PLACOPLATRE (St Gobain Chambéry) |
| PLATEAU NORD ENERGIE - Chaufferie des Semailles/ Rillieux la Pape - ENGIE Solutions |
| RENAULT TRUCKS (Volvo) |
| POLYTECHNIL (DOMO Technicals) Belle Etoile Saint-Fons |
| RHODIA OPERATIONS (groupe SOLVAY) - Saint Fons |
| RIO TINTO - ALUMINIUM PECHINEY LRF - Saint-Jean de Maurienne |
| ROCKWOOL St-Eloy-les-Mines |
| RUBIS SA Jarrie |
| RUBIS TERMINAL - Salaise s/Sanne |
| SANOFI PASTEUR Marcy l'Étoile |
| SANOFI PASTEUR NVL Neuville |

Représentants du monde économique

## COLLEGE 3 :

| Désignation de l'entité |
|---|
| SAVOIE DÉCHETS (incinérateur Chambéry) |
| SCAPA TAPES |
| SCDC (Sté Chambérienne Distribution Chaleur) |
| SDC MOULINS - Chaufferie de Moulins |
| SDCF (Société Distribution de Chaleur) - Firminy |
| SET du Mont-Blanc (ex SITOM Passy) |
| SEQUENS Ets NOVACYL Usine de Roussillon |
| SEQUENS Ets NOVACYL Usine de St Fons |
| SEQENS PCAS Bourgoin Jailleu |
| SFTRF |
| SGL CARBON |
| SIDEFAGE INCINERATION |
| Siegwerk SA |
| SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC |
| SITOM NORD ISERE |
| SIVALOR - Bellegarde sur Valserine |
| SK FUNCTIONAL POLYMER |
| SPEICHIM Processing - Saint-Vulbas |
| SNF SAS - Andrézieux-Bouthéon |
| SOITEC – Bernin |
| SOLVAY RHODIA OPÉRATIONS - Pont de Claix |
| SOLVAY RHODIA OPÉRATIONS - Collonges |
| STMicroelectronics - Crolles |
| STEPAN EUROPE |
| STORENGY - Stockage d'Etrez (démission - 10 décembre 2018) |
| Suez RR IWS Givors |
| SUEZ RR IWS Chemicals France - Pont de Claix |
| Suez RR IWS  Chemicals France - Roussillon |
| TEAFS - TotalEnergies Additives and Fuels Solutions Givors |
| TEFAL |
| TELT - Tunnel Euralpin Lyon Turin |
| THOR - Salaise-sur-Sanne |
| TIER Mobility France SAS |
| TOKAI COBEX SAVOIE - La Léchère |
| TOKAI COBEX SAVOIE - Venissieux |

## COLLEGE 3 :

Représentants du monde économique

| Désignation de l'entité |
|---|
| TORAY FILMS |
| TOTAL ENERGIES |
| TotalEnergies RAFFINAGE Feyzin |
| TREDI Saint-Vulbas |
| TREDI Salaise |
| TRIMET - St-Jean-de-Maurienne |
| UGITECH - Usine d'Ugine |
| Union des Distilleries de la Méditerranée |
| VALTOM (syndicat VERNEA) |
| VAULX EN VELIN VILLEURBANNE ENERGIES |
| VENCOREX CHEMICALS |
| VENISSIEUX ENERGIE |
| VERALLIA - Lagnieu (01 ) |
| VERALLIA - St Romain le Puy (42 ) |
| VERNEA |
| VICAT Usine de Créchy |
| VICAT La Perelle |
| VICAT Usine de Montalieu |
| VICAT Saint-Egrève |
| VICAT Vizille |

# - ANNEXE 6 -

## COLLEGE 4 :

Associations et personnalités qualifiées

| Désignation de l'entité |
|---|
| ADUHME |
| AGEDEN |
| ALEC Lyon Agglomération |
| APPA |
| ARSMB - Association pour le Respect du Site du Mont Blanc |
| ASSEN |
| Association EDEN Neyron |
| Association L'Air des Lyonnais et des Lyonnaises |
| Association Les Nouveaux Consommateurs du Rhône |
| Association Sauvons Notre Futur |
| Association SERA |
| Association Vivre en Tarentaise |
| AuRA-EE |
| CCSESAM (Collectif Circulation Environnement Sud Agglomération Métropole) |
| CDAFAL – Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de la Loire |
| CDMR - Comité de Lutte contre les Maladies Respiratoires |
| CSF |
| DARLY |
| DEPLACEMENTS CITOYENS |
| EMSE - École des Mines de Saint-Etienne |
| EPURES |
| FNE AuRA |
| FRANE |
| METEO France |
| MNLE 26-07 |
| OPGC LaMP |
| ORS |
| PROTECT OUR WINTER (France) |
| RNSA |
| SPL ALEC 01 |
| TUBA |

## COLLEGE 4 :

| Désignation de l'entité |
|---|
| UCIL |
| UDAF AuRA - Union Régionale des Associations Familiales |
| UFC QUE CHOISIR |
| UNIVERSITE DE CLERMONT – UFR DE MEDECINE |
| UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL |
| UNIVERSITE JEAN MONNET – SAINT ETIENNE |
| UNIVERSITÉ SAVOIE MONT-BLANC - Laboratoire LCME |

# - ANNEXE 7 -

## COTISATIONS 2024 POUR LES COLLEGES 2 ET 4
## TICKET D'ENTREE 2024 POUR LE COLLEGE 3

## Collège 2

| Sous-collège | Taux de cotisation appliqué |
|---|---|
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 0,0273 € / habitant |
| Conseils départementaux (population < 1 000 000 habitants) | 0,0520 € / habitant |
| Conseils départementaux (population > 1 000 000 habitants) | 0,0832 € / habitant |
| Métropoles de + 1 M€ | 0,4047€ / habitant |
| EPCI[3] et Métropoles de + de 250 000 habitants | 0,3864 € / habitant |
| EPCI et communes de – de 250 000 habitants | 0,1793 € / habitant |
| Syndicats Départementaux de l'Energie | 0,0104 € / habitant |

## Collège 3

Le principe d'un ticket d'entrée unique à 1 000 € est appliqué pour tous les membres de ce collège.

Pour les sociétés concessionnaires d'autoroute ou de tunnels, une participation pour l'observatoire est calculée sur la base d'un tarif de : 36,41€/km linéaire

## Collège 4

Cotisation annuelle fixée à 10 €

[3] *EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale*

# COTISATIONS 2025 POUR LES COLLEGES 2 ET 4
# TICKET D'ENTREE 2025 POUR LE COLLEGE 3

## Collège 2

Collectivités territoriales

| Sous-collège | Taux de cotisation appliqué |
|---|---|
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 0,0277 € / habitant |
| Conseils départementaux (population < 1 000 000 habitants) | 0,0528 € / habitant |
| Conseils départementaux (population > 1 000 000 habitants) | 0,0844 € / habitant |
| Métropoles de + 1 M€ | 0,4108€ / habitant |
| EPCI[4] et Métropoles de + de 250 000 habitants | 0,3922 € / habitant |
| EPCI et communes de – de 250 000 habitants | 0,1820 € / habitant |
| Syndicats Départementaux de l'Energie | 0,0106 € / habitant |

## Collège 3

Représentants du monde économique

Le principe d'un ticket d'entrée unique à 1 000 € est appliqué pour tous les membres de ce collège.

Pour les sociétés concessionnaires d'autoroute ou de tunnels, une participation pour l'observatoire est calculée sur la base d'un tarif de : 36,96€/km linéaire

## Collège 4

Associations et personnalités qualifiées

Cotisation annuelle fixée à 10 €

[4] *EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale*